

PREAVIS MUNICIPAL No 35/2013

Point 5) de l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil communal,
jeudi 31 octobre 2013, relatif à
l'arrêté d'imposition pour 2014.

Dossier traité par : Philippe Zuberbühler

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

1. Introduction

Conformément aux dispositions de la Loi du 5 décembre 1956 (art. 33 LIC) sur les impôts communaux, les arrêtés d'imposition, dont la validité ne peut excéder 5 ans, doivent être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat après avoir été adopté par les conseils généraux et communaux. Normalement fixé au 30 septembre, le délai a été prolongé au 2 novembre 2013 pour toutes les communes, ceci selon le vœu de l'autorité cantonale de surveillance des finances communales.

L'article de la Loi sur les impôts communaux (LIC) précise que l'impôt communal se perçoit en pourcent de l'impôt cantonal de base. Celui-ci doit être le même pour :

- l'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers ;
- l'impôt sur le bénéfice et sur le capital ;
- l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

La Municipalité a notamment le devoir de vous présenter l'arrêté d'imposition dans le délai légal, et avant même de pouvoir présenter la version définitive de son budget.

2. Situation des finances communales

Au niveau des charges de compétence communale, nous pouvons relever aujourd'hui une certaine maîtrise. Si nous avons appris à vivre avec les incertitudes liées à la péréquation cantonale, tant au niveau financier qu'au niveau politique, la préoccupation actuelle de la Municipalité se situe au niveau de l'équilibre entre l'autofinancement, les investissements et la dette.

Lors de ces dernières années vous avez, lors de l'approbation des différents préavis financiers - à savoir budget et plafond d'endettement - pris acte du plan d'investissement ambitieux et nécessaire pour l'entretien de notre patrimoine et le développement harmonieux de notre commune. L'équilibre financier permettant d'atteindre ces deux objectifs résidait dans l'option que la Municipalité avait prise de proposer à votre autorité la vente des terrains en droit de superficie de la Chèvrerie/Arzier et de la Givrine/St-Cergue. Le Conseil communal, ayant bien compris ce mécanisme qui aurait permis à notre commune d'effectuer des investissements importants en recourant de manière raisonnable à la dette, a accepté d'autoriser la Municipalité à vendre ces terrains en lui permettant ainsi de suivre sa stratégie.

Cette décision du Conseil a fait l'objet d'un référendum spontané qui a abouti au niveau des urnes par un refus de la population d'accorder à la Municipalité cette autorisation de vendre ces droits de superficie. A contrario, la volonté de la Municipalité quant à ses objectifs n'a pas failli et des investissements importants ont depuis été acceptés avec l'aval de votre autorité, sans opposition démocratique.

Forte de ces constatations, la Municipalité, après une analyse rigoureuse de ses comptes, n'a pas d'autres solutions que de vous proposer une augmentation d'impôts, ceci afin de garantir une situation financière acceptable pour l'avenir et un niveau d'équipements de bonne qualité.

3. Augmentation d'impôts

Nous exposons ci-dessous, un tableau résumant les principaux chiffres tirés des analyses municipales conduisant à la conclusion de ce préavis :

Autofinancement annuel probable	890'000
Autofinancement projeté 2013-2016	3'560'000
Investissements prévus 2013-2016	7'162'000
Manque d'autofinancement 2013-2016	3'602'000
Manque d'autofinancement annuel	900'500
Valeur moyenne du point 2008-2012	60'000
Manque d'autofinancement en point	15

Comme vous pouvez le constater, il serait nécessaire d'augmenter les impôts de 15 points afin de garantir le financement des investissements sans l'augmentation de la dette. Toutefois, lors de sa réflexion, la Municipalité a dû tenir compte d'un certain nombre de paramètres, tels que le possible recours à la dette pour une partie des investissements, voire retarder ou abandonner certains projets, etc.

La Municipalité, après son analyse, tenant compte des éléments exposés ci-dessus et voulant créer un équilibre entre la bonne gestion et sa politique a arrêté sa réflexion et propose au Conseil communal d'augmenter les impôts de :

3 Points

Le taux communal passe ainsi de 64 à 67 centimes.

4. Elaboration du Budget

L'élaboration du budget est en cours, déjà bien avancée, mais nous ne sommes pas en mesure de vous présenter le document définitif en même temps que le préavis du taux d'imposition. En effet, des informations définitives et importantes de l'Etat de Vaud, concernant la péréquation et les impôts, nous font actuellement encore défaut. Ces deux éléments, primordiaux, ont été évalués d'une manière provisoire. Par contre, les autres postes du budget ont fait l'objet d'une analyse avec, comme mot d'ordre, la gestion rigoureuse et la maîtrise des dépenses de compétence communale.

5. Autres points de l'arrêté

Concernant les autres points de l'arrêté nous vous proposons le statu quo.

6. Conclusions

Au vu des éléments contenus dans ce préavis soumis à votre examen, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Givrins,

vu le préavis municipal No 35/2013 relatif à l'arrêté d'imposition pour 2014,
ouï le rapport de la Commission de gestion chargée d'étudier cet objet,
attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'approuver l'arrêté communal d'imposition tel que proposé par la Municipalité, dans le cadre du préavis No 35/2013 et ceci pour une durée d'une année, soit pour 2014,
2. d'autoriser la Municipalité à soumettre ledit arrêté d'imposition au Conseil d'Etat pour approbation.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 8 octobre 2013 pour être soumis au Conseil communal de Givrins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic



Philippe Zuberbühler



La Secrétaire



Anne-Marie Dick

Annexe : arrêté d'imposition pour 2014